TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SIG DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Le (date en toute lettre), le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M...., à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire ;

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,

TDE 90 s'est doté d'une compétence « Système d'information géographique et gestion de bases de données » mentionnée dans l'article 7.2.7 de ses statuts.

Les articles 8.1 et 8.2 des statuts de Territoire d'énergie 90 autorise également les prestations de services et la mise à disposition des services du syndicat par convention.

Cette mise à disposition se fait sur le fondement de :

- -l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « ...Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes... »
- ➤ la délibération du comité syndical du 19 septembre 2017 fixant les règles et le coût de cette prestation.

Le syndicat peut réaliser :

- La géolocalisation des points lumineux et des affleurements d'éclairage public ;
- La géodétection du réseau souterrain d'éclairage public ;
- Le renseignement des attributs spécifiques à l'éclairage public ;
- La cartographie des données récoltées du réseau aérien et souterrain de l'éclairage public sous format numérique SIG ;
- La déclaration sur le guichet unique du réseau.

La prestation a fait l'objet d'un devis préalable.
Le montant estimatif du devis réalisé par Territoire d'Energie 90 est de€
Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire

Le Conseil Municipal

- **1)** autorise le maire à faire réaliser la géolocalisation et la géodétection du réseau d'éclairage public de la commune
- **2**) autorise pour cela le maire à signer la convention de mise à disposition du service SIG entre la commune et Territoire d'Energie 90 annexée à la présente délibération
- **3**) décide d'imputer la dépense correspondante au budget de la commune à compter